

**EXERCICE 2018**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Délibération n°D-CA/2018-248

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 07 décembre 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU** les statuts de l'université ;
- VU** l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 décembre 2018.

**Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P6 – Questions divers : Motion s'opposant à la réforme du gouvernement sur les droits d'inscriptions des étudiants extra-communautaires**

**Exposé de la décision :**

Lecture fut donnée d'une motion non inscrite à l'ordre du jour concernant la réforme du gouvernement portant sur l'augmentation des droits d'inscriptions payés par les étudiants étrangers hors union européenne, remise en séance par les représentants des étudiants.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver cette motion.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, avec trois abstentions, la motion s'opposant à la réforme des droits d'inscriptions des étudiants extra-communautaires, telle que présentée en séance.**

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b><br/><b>Quorum : 18</b><br/><b>Nombre de membres participant à la délibération : 29</b><br/><b>Abstentions : 03</b><br/><b>Votes exprimés : 29</b><br/><b>Contre : 00</b><br/><b>Pour : 26</b></p> |
|---|

Fait à Paris, le **11 AVR. 2019**

Le Président



**Frédéric DARDEL**

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*